



Conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo ASBL

POUR LA LOCATION DE VELO

ARTICLE I. Le prestataire de Pro Velo asbl (« le loueur ») chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre du service de Pro Velo asbl. La personne louant le vélo (« le locataire ») déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

ARTICLE II. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de Pro Velo asbl pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de Pro Velo asbl.

ARTICLE III. Le locataire reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le remettre au loueur aux date, heure et endroit prévus au contrat. Tout retard sera signalé au loueur. L'état, la taille et le modèle de vélos loués sont connus par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. **Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel.**

ARTICLE IV. Pro Velo asbl se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V. Si le vélo est immobilisé en cours de location, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord de Pro Velo asbl et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

ARTICLE VI. La formule journée correspond à 24 h de location maximum ou une journée d'ouverture de l'implantation. La formule demi-journée correspond à 4 heures de location. **Dans le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, une majoration est due sur base de la tarification horaire.**

ARTICLE VII. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Pro Velo asbl se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité équivalente à la valeur du vélo ou des pièces endommagées, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie.

Si le vélo est rendu sale, Pro Velo asbl se réserve le droit de facturer le nettoyage au locataire. Pro Velo asbl communiquera les tarifs des accessoires endommagés, selon le modèle de vélo. La main-d'œuvre nécessaire aux réparations sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Si une assurance est incluse sur le vélo dans l'offre, voir les conditions particulières d'assurance.

ARTICLE VIII. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE IX. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, Pro Velo asbl ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route. Le locataire déclare sur l'honneur qu'il n'utilisera pas le vélo à des fins commerciales (livraison notamment).

ARTICLE X. La location d'un vélo et d'accessoires est payable d'avance. Le locataire remet une pièce d'identité. Pro Velo se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'une valeur de 50 € par vélo standard loué, et de 300 € par vélo pliant ou vélo électrique loué. Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du vélo et des accessoires loués aura été faite. En cas d'annulation de la part du locataire, les frais suivants pourront être réclamés : de 3 à 14 jours avant la location : 50 % du montant total ; à moins de 72 heures de la location : 100 % du montant total.

ARTICLE XI. Lorsqu'une offre a été remise pour le transport de vélos, Pro Velo asbl s'engage à livrer ces vélos. Pro Velo se réserve cependant la possibilité d'utiliser un autre véhicule que celui précisé dans l'offre tout en conservant le prix annoncé.